

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Jean-Pierre JOUVE, Claude PRION, Sandrine CURIE, Marcelle MANEIN, André PUJOL, Pascale TOUSSAINT, Boris BRU, Delphine SCOPEL, Aude MARCELLI, Jean-Claude PATINEC

Procurations :

Absentes excusées : Caroline VIDAL, Paola CAMPOS

Date de la convocation
06/02/2019

Absent :

Date d'affichage
06/02/2019

Secrétaire de Séance : Marcelle MANEIN

En préambule, le conseil municipal reçoit les bénévoles de la bibliothèque. Ce moment d'échanges est l'occasion de les remercier pour leur grande implication au sein de cette bibliothèque municipale tout-au-long de l'année ; implication tant au niveau des projets menés avec les élèves de l'école qui débouchent sur la journée Lectures au jardin qu'auprès du public adulte avec deux plages horaires d'ouverture hebdomadaires mais aussi pour les nombreuses journées à thème organisées au cours de l'année et qui donnent vie au village.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) portée par le SDEE 47 et de retirer le point : Adhésion à la Convention « Règlement Général sur la Protection des Données et Délégué à la Protection des Données » du CDG 47 dans l'attente de la réception d'éléments complémentaires à l'étude de ce dossier.

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Le conseil municipal valide l'inscription et le retrait de ces délibérations à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 18 décembre 2018

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Commune de Bajamont

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **100.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : **100.000 Euros**
- Durée : **9 Mois**
- Taux d'intérêt applicable **EONIA¹ + marge de 1,00 %**

¹ **Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**
- Frais de dossier : **0 Euros**
- Commission d'engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : **0 Euros**
- Commission de mouvement : **0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période**
- Commission de non-utilisation : **0,50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La commune autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

La commune autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » (SDEE47)

Commune de Bajamont

Résultat du vote : OUI = 11

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel notre commune a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Bajamont est adhérente au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune de Bajamont a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Bajamont membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune de Bajamont quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Commune de Bajamont

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune de Bajamont décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Bajamont sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Bajamont est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Bajamont est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) (SDEE47)

Résultat du vote : OUI = 11

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- ✓ Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- ✓ Sociétés d'Economie Mixte
- ✓ Organismes d'habitations à loyer modéré
- ✓ Etablissements d'enseignement privé
- ✓ Etablissements de santé privés
- ✓ Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Commune de Bajamont

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bajamont au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Signature de la convention de partenariat avec « Les chemins verts de l'emploi »

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

André PUJOL explique que la précédente convention signée avec l'association « Les chemins verts de l'emploi » pour l'entretien de chemins ruraux identifiés est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. L'association nous propose de renouveler cette convention pour trois ans selon les mêmes modalités que lors de la précédente convention et les mêmes tarifs : 3 304,00 € en 2019 / 3 385,50 € en 2020 / 3 118,50 € en 2021. Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention établie pour trois ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Adhésion à la Convention « Règlement Général sur la Protection des Données et Délégué à la Protection des Données » du CDG 47

Cette délibération sera soumise au vote du conseil lors d'une prochaine séance.

Appel à cotisation 2019 : CAUE 47

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne assure une mission de service public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme, l'énergie et le paysage au profit de tous. Il occupe une place unique de conseil aux collectivités en apportant une expertise et un accompagnement dans la conduite de projets moyennant une adhésion annuelle de 250 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide l'adhésion au CAUE 47 pour un montant de 250 €.

Mandate Monsieur le Maire de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Questions d'actualités

Information SDEE 47 : la synthèse du rapport de contrôle des concessions gaz du SDEE 47 pour l'exercice 2016 est consultable en mairie.

Commune de Bajamont

Repas des aînés : il est prévu le dimanche 24 février à 12h00 à la salle polyvalente.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 18 mars à 20h30